



Genre de document:	Norme de mise en application
N° du document :	71-801
Objet :	Dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers
Date de publication:	Le 29 juin 2006
Entrée en vigueur :	Le 29 juin 2006

NORME DE MISE EN APPLICATION 71-801

METTANT EN OEUVRE LA NORME CANADIENNE 71-102 SUR LES *DISPENSES EN MATIÈRE D'INFORMATION CONTINUE ET AUTRES DISPENSES EN FAVEUR DES ÉMETTEURS ÉTRANGERS*

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1 Dans la présente règle, « NC 71-102 » désigne la Norme canadienne 71-102 – *dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* établie par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, en vigueur le 30 mars 2004 avec modifications refondues jusqu'au 1 juin 2005.

PART 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

- 2.1 La NC 71-102 modifiée par le présent texte réglementaire est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PART 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

- 3.1 La présente règle entre en vigueur le 29 juin 2006.